

DECISION D'ANNULATION
DE L'A .O N° : 07/2025

Le Président de la Commune Territoriale de Drarga.

Vu le dahir n° : 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07/07/2015) portant promulgation de la loi Organique n° : 113-14 relatif aux communes.

Vu le décret n° :2-17-451 du 4 Rabiaa I 1439 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des communes et établissements de coopération intercommunal.

Vu le décret-loi n° : 2-12-349 du 8 Jomadaa I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

*Vu l'A.O 07/2025 relatif au : Travaux de Construction des bureaux administratifs au siège de la commune de Drarga dont la séance d'ouverture des plis s'est tenu le **Mardi 08/04/2025.***

Vu le paragraphe 2 de l'article 48 du décret n° 02-22-431 du 08/03/2023 qui stipule que « l'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres »

Vu le PV de la commission d'ouverture des plis du dit appel d'offre en date du 08/04/2025 sollicitant le maitre d'ouvrage d'annuler le présent appel d'offre.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

L'appel d'offres ouvert 07/2025 cité ci-dessus est annulé pour vice de procédure.

ARTICLE DEUX :

Le dit appel d'offres sera relancé incessamment.

DRARGA LE : 10 AVR 2025
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE

Président
de la Commune de Drarga
Moulay Mohamed El Messaoudi

